

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 09 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICA VEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN,

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0*

### **Délibération n° D\_01\_09022026**

#### **Budget eau 2025 : vote du compte financier unique**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Susville ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Susville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Elodie JODAR »

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SUSVILLE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -- 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b>

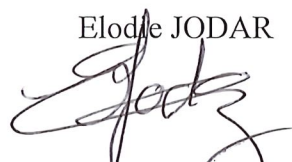
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	66 862,36	138 841,43	205 703,79
	Recettes réalisées (1)	B	42 079,18	126 040,04	168 119,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 905,09	152 577,62	330 482,71
	Dépenses réalisées (1)	E	135 093,54	128 764,67	263 858,21
	Restes à réaliser	F	6 900,00	0,00	6 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-93 014,36	-2 724,63	-95 738,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	111 042,73	13 736,19	124 778,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	18 028,37	11 011,56	29 039,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 900,00	0,00	-6 900,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	11 128,37	11 011,56	22 139,93

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le rapport du CFU 2025 de la commune de Susville.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

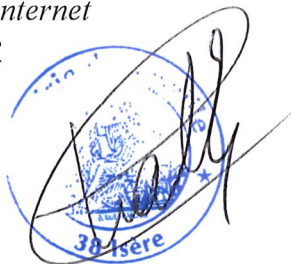
*Le Secrétaire de séance*

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr) le 10 mars 2026.*

*Le Maire, Valérie CHALLON.*



*Le Maire*

Valérie CHALLON

